

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

N° ordre
22-42

N° ordre dans la séance :
DE-29092022-04

Date de la convocation :
20/09/2022

Date de l'affichage :

03 OCT. 2022

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz, sous la présidence de Monsieur ANDRE-MASSE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs : Franck ANDRE-MASSE Maire, Claude FELCI, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, Adjoint, Loïc MONTEIRO, David TREBOZ, Sylviane GUILLERMET, Dominique GERRA, Thierry DRAPIER, Dominique SCALMANA, Joëlle TRABALZA, Katerina CHAPMAN, Nadine BRAVI, Mickaël MOUTOT, Christelle MARCHAND, Hélène ROSSI, Christelle BOUVIER, Thierry CURTELIN conseillers

Absents excusés : Marc GUILLAND (procuration à Franck ANDRE-MASSE), Déborah GLEYZE (procuration à Danielle RAVIER), Frédéric DI PAOLO (procuration à Robert VILLARD), Emilie VALTON

Secrétaire de séance : Mickaël MOUTOT

OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE SECOURS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » a été adoptée le 25 novembre 2021. Cette loi devient l'un des textes majeurs de la sécurité civile française depuis la loi du 13 août 2004 de Modernisation de la sécurité civile. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, pris pour l'application de l'article 13 de la loi susmentionnée précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'État et du SOIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire précise que cette loi conforte l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) et oblige les communes à désigner un correspondant « incendie et secours » au sein des conseils municipaux.

La Ville de Culoz dispose déjà d'un PCS.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DESIGNE Monsieur Loïc MONTEIRO correspondant « incendie et secours » de la Ville de Culoz.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le Maire
Franck ANDRE-MASSE

